

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 3603

présenté par
M. Kamardine

à l'amendement n° 3565 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 82

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que le projet d'loi de ratification soit déposé au Parlement dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'ordonnance.